

OBJET TRAVAUX DE REHABILITATION
DE LA MAISON DE QUARTIER « CITE HYACINTHE »

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DE L'ETAT - MINISTERE DE L'INTERIEUR

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

La Ville est susceptible de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de l'Etat - Ministère de l'Intérieur - de l'ordre de 65 000,00 €.

Pour bénéficier de ce financement, la commune doit présenter un projet dont la subvention représentant un taux maximum de 50 % du coût HT.

Je vous propose en conséquence de solliciter le financement des travaux de la maison de quartier « Cité Hyacinthe » qui porteront sur une réhabilitation, une extension et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduites.

Ces travaux sont estimés à 130 000,00 € HT. Les crédits seront inscrits au chapitre 13 article 13 21.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande de :

- de m'autoriser à solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat (Ministère de l'Intérieur), à hauteur de 50 % des travaux pour la réalisation de la réhabilitation du bâtiment, de l'extension et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduites de la Maison de Quartier « Cité Hyacinthe » ;
- de m'autoriser à signer tous documents y afférents ;
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13347-A-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2013


Gilbert ANNETTE

**OBJET TRAVAUX DE REHABILITATION
DE LA MAISON DE QUARTIER « CITE HYACINTHE »**

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DE L'ETAT - MINISTERE DE L'INTERIEUR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 16 décembre 1999

Sur le RAPPORT N° 13/3-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat (Ministère de l'Intérieur), à hauteur de 50 % des travaux pour la réalisation de la réhabilitation du bâtiment, de l'extension et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la Maison de Quartier « Cité Hyacinthe ». L'opération est estimée à 130 000,00 € HT. Elle ne bénéficie pas d'autres subventions.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires de la recette correspondante sur le Budget de la Ville, au chapitre 13 - article 1321.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13347-B-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2013


Gilbert ANNETTE